

RÈGLEMENT 02-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-2023
CONSTITUANT UN COMITÉ ADMINISTRATIF

- ATTENDU** le Règlement numéro 09-2023 constituant un comité administratif, adopté le 22 novembre 2023;
- ATTENDU** les changements législatifs introduits par le projet de loi 57, dont les articles 210.25 à 210.29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, qui prolongent à quatre ans la durée du mandat d'un préfet élu par cooptation;
- ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier le présent règlement afin d'uniformiser la durée des mandats des membres de l'ensemble des comités de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- ATTENDU** l'avis de motion qui a été donné lors de la séance du 18 février 2026 et le projet de règlement qui a été déposé lors de cette même séance;
- ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier la durée du mandat des membres du Comité administratif;
- EN CONSÉQUENCE**, proposé par madame Sophie Bouchard et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **Durée du mandat**

Le premier alinéa de l'article 3 « Durée du mandat » est remplacé par le texte suivant :

« Le mandat des membres du Comité administratif, à moins qu'ils ne soient remplacés conformément au troisième alinéa, est d'une durée de quatre ans. »

ARTICLE 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Jaclin Bégin
Jaclin Bégin, préfet

(s) Normand Lagrange
Normand Lagrange, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	18 février 2026
Dépôt du projet de règlement :	18 février 2026
Adoption du règlement :	25 mars 2026
Avis de promulgation :	26 mars 2026